



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral portant agrément régional  
au titre de la protection de l'environnement de l'association du Groupe régional  
d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement**

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Stéphane BREDIN en qualité de préfet du Calvados ;
- VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de madame Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU** la demande de renouvellement en date du 23 janvier 2023 présentée par l'association précitée ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 10 mai 2023 ;
- VU** l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Caen du 5 juillet 2023 ;
- VU** les avis favorables de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime du 17 mai 2023, de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 16 juin 2023 ;
- VU** les avis réputés favorables de la direction départementale des territoires de l'Orne, des directions départementales des territoires et de la mer de la Manche et de l'Eure ;
- Considérant** que l'association remplit les conditions de l'article R.141-2 du Code de l'environnement concernant :
- l'objet statutaire, les activités et qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;
  - l'exercice d'une activité non lucrative et la gestion de manière désintéressée ;
  - le fonctionnement conforme aux statuts et présentant des garanties suffisantes en matière d'information et de participation de ses membres ;
  - les garanties de régularité en matière financière et comptable ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « Groupe régional d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE)» dont le siège social est situé Maison polyvalente du grand Parc, 1018 Boulevard du grand Parc 14200 Hérouville Saint Clair, est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour le cadre régional.

**Article 2 :** L'agrément est valide pour une durée de cinq ans, à compter du 21 août 2023.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.141-19 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 12 juillet sus-nommé, l'association doit transmettre, chaque année, au préfet (bureau de l'environnement : [pref-environnement@calvados.gouv.fr](mailto:pref-environnement@calvados.gouv.fr) ) un exemplaire des documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'association, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados. Une copie du présent arrêté est adressée aux greffes des tribunaux judiciaires concernés.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 21 août 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale



Florence BESSY

Copie aux :

- greffes des tribunaux judiciaires de Caen et Lisieux,
- préfectures de Seine-Martine, Eure, Manche et Orne
- DREAL Normandie – Bureau de l'aménagement et du développement durable,

